

trois jours dans l'eau. Cet homme, d'une taille de 1 mètre... Hier, à huit heures et demie du soir, huit individus...

ERRATUM. — Des fautes d'impression qui se sont glissées dans la lettre de M. Voillemier, chirurgien de l'hôpital de La-Boissière, insérée dans la Gazette des Tribunaux d'hier, ont...

PRUSSE. (Königsberg, dans la province de Prusse), 31 août. — Le Code général prussien (Allgemeines Landrecht) défend expressément tout mariage entre un homme...

Bourse de Paris du 4 Septembre 1856. Au comptant, D^r c. 70 35. — Hausse « 10 c. Fin courant, — 70 80. — Sans chang.

ÉTANGER.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. Le 5 septembre. Consistent en tables, chaises, commodes, fauteuils, etc.

SOCIÉTÉS. DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ. L'exécution d'une sentence arbitrale, en date du 22 août 1856, portant sur le rapport d'un expert, a été prononcée par le Tribunal de commerce de Paris, le 3 septembre.

TRIBUNAL DE COMMERCE. CONCILIAIRE. Du sieur GOGUE (Joseph-Marie), md de vins et épicerie, à Bagnoux, rue de Valenciennes, 15, md de vins et épicerie.

Table with financial data: AU COMPTANT. 3 0/0 (22 juin) 70 55. FONDS DE LA VILLE, ETC. Oblig. de la Ville (Emprunt de 23 millions) 1060.

Table with financial data: CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET. Paris à Orléans 1330. Bordeaux à La Teste. Lyon à Genève.

COMPAGNIE DES MINES DE CUIVRE DE HUELVA (Andalousie). MM. les actionnaires de la Compagnie des mines de cuivre de Huelva sont prévenus que, pour l'émission des 12,000 actions de 200 fr. chacune...

INSTRUCTION SPÉCIALE.—ÉCOLE PRÉPARATOIRE A LA MARINE, dirigée par M. Liorio, rue d'Enfer, 49, à Paris. Cet établissement, qui compte quarante-trois de ses élèves dans les deux dernières promotions à l'École navale...

Le siège de la société est provisoirement fixé à Neuilly, Grande-Avenue, 110. La raison sociale sera OUN et FRANCH.

Le siège de la société est provisoirement fixé à Neuilly, Grande-Avenue, 110. La raison sociale sera OUN et FRANCH.

Le siège de la société est provisoirement fixé à Neuilly, Grande-Avenue, 110. La raison sociale sera OUN et FRANCH.

Le siège de la société est provisoirement fixé à Neuilly, Grande-Avenue, 110. La raison sociale sera OUN et FRANCH.

Le siège de la société est provisoirement fixé à Neuilly, Grande-Avenue, 110. La raison sociale sera OUN et FRANCH.

a cédé la gérance de sa Compagnie à M. Bonnal, propriétaire à Paris. M. Roulet de Franclieu, dont la science pratique est connue en matière d'agriculture, se voue complètement à la surveillance des opérations de la Société dans les provinces.

On lit dans le Constitutionnel. COMPAGNIE DES MAISONS MOBILES. Chaque jour fait faire à cette entreprise un progrès dans l'opinion publique; on a pu voir, depuis la semaine dernière, près de la barrière des Martyrs, sur le terrain mis par la ville de Paris à la disposition de M. Seiler, s'élever les premières maisons mobiles destinées au logement de ménages d'ouvriers, au prix de 150 fr. par ménage.

Le travail s'exécute sous les yeux du public, qui peut ainsi en apprécier la perfection vraiment irréprochable, aussi bien que vérifier la bonne qualité des matériaux employés. C'est un des avantages de ce mode de construction de n'avoir pas de vice caché, dont on puisse craindre plus tard la manifestation inopportune.

Aussi y a-t-il grand empressement des ouvriers à se faire inscrire pour occuper les maisons mobiles. Jusqu'à présent, les entreprises faites pour résoudre la question du logement de la classe laborieuse avaient trouvé leur écueil dans la répugnance des ouvriers à occuper les cités qu'on leur construisait avec le secours des subventions gouvernementales.

Le succès du chalet bourgeois n'a pas été moins grand que celui du chalet populaire. Tout le monde, pour ainsi dire, veut quelconque construction de la façon...

Le siège de la société est provisoirement fixé à Neuilly, Grande-Avenue, 110. La raison sociale sera OUN et FRANCH.

Le siège de la société est provisoirement fixé à Neuilly, Grande-Avenue, 110. La raison sociale sera OUN et FRANCH.

Le siège de la société est provisoirement fixé à Neuilly, Grande-Avenue, 110. La raison sociale sera OUN et FRANCH.

Le siège de la société est provisoirement fixé à Neuilly, Grande-Avenue, 110. La raison sociale sera OUN et FRANCH.

de M. Seiler, les uns pour orner et peupler leurs parcs, les autres pour mettre en valeur leurs terrains et former des villages de plaisance, d'autres pour se faire, dans quelque lieu plus ou moins champêtre, un chez soi indépendant; d'autres encore pour des ateliers de peinture et de sculpture qu'il est souvent difficile de se procurer autrement. Il y a des demandes pour les départements et pour l'étranger, même pour l'Amérique.

Quant aux bénéfices, ils peuvent être considérables. C'est le fruit des habiles combinaisons de M. Seiler, des procédés qui lui permettent d'utiliser tous les matériaux, et de la supériorité de ses moyens mécaniques et industriels. Avec une fabrication telle que les demandes actuelles doivent la faire espérer, le produit net s'éleverait à 2,460,000 francs par an pour un capital de 5 millions, soit près de 50 p. 0/0.

Il y a plus: la Société a résolu de recevoir les actions au pair en paiement de ses constructions. Ainsi, en souscrivant un certain nombre d'actions, on jouira de l'alternative de s'en servir pour payer la construction qu'on aura commandée, ou de les garder si l'entreprise réalise les espérances qu'elle fait concevoir.

Dimanche 7 septembre, premier jour de la fête de St-Cloud, grandes eaux, bals, jeux, etc. — Chemins de fer rue Saint-Lazare, 124, et boulevard Montparnasse, 44. — Opéra. — Vendredi, les Elfes, avec M^{me} Fornaris, Le grain, Nathan, Marquet, M^{me} Petipa et Segarelli. Précédé de la Xacarella. — Théâtre-Lyrique. — Aujourd'hui, par extraordinaire, au bénéfice de M. Arsène, Si j'étais Roi. M^{me} Colson chantera pour cette fois seulement le rôle de Neméa, qu'elle a créé. On commencera par le Sourd.

Le 6 septembre. Consistent en commodes, tables, chaises, glaces, etc. Le 7 septembre. Consistent en commodes, tables, chaises, glaces, etc.

Le 5 septembre. Consistent en tables, chaises, commodes, fauteuils, etc.

Le 6 septembre. Consistent en commodes, tables, chaises, glaces, etc.

Le 5 septembre. Consistent en tables, chaises, commodes, fauteuils, etc.

Le 6 septembre. Consistent en commodes, tables, chaises, glaces, etc.

COMPAGNIE DES MAISONS MOBILES. — EMISSION D' ACTIONS. — Cette Société a été constituée par acte passé devant M^e Bagot, notaire à La Villette (Seine), le 24 mars 1856, enregistré et publié sous la raison sociale Seiler et C^e.

Son capital social est de 10 millions de francs, représentés par 100,000 actions de 100 fr. l'une.

Elle a pour but : L'exploitation de l'usine de La Villette et des brevets pris (s. g. d. g.) ou à prendre par M. Seiler; — la construction en bois massifs, par des procédés mécaniques perfectionnés, de Chalets, de Maisons mobiles, de Kiosques portatifs, d'Ateliers et d'Habitations de toute sorte, réunissant les avantages de l'économie, de la solidité, de la salubrité, de l'élégance et d'une prompte exécution; — la mise en valeur de terrains vacants ou passagèrement improductifs, par la pose d'habitations d'un transport facile et peu coûteux; — le logement sain et à bon marché des ménages d'ouvriers, suivant le système inauguré par la Compagnie à la barrière des Martyrs, sous les auspices et avec le concours effectif de la Ville de Paris et du gouvernement; — la fabrication des parquets mosaïques en bois massif, dits PARQUETERIE SUISSE; — enfin l'exécution de tous les ouvrages dépendant de cette vaste industrie, pour laquelle M. Seiler a obtenu la médaille de première classe à l'Exposition universelle de 1855.

Cette entreprise se recommande par les avantages suivants : Exploitation simple et sans mécomptes possibles; — placement large et facile des produits; — multiplication du capital par la rapidité de la fabrication; — bénéfices clairs et assurés, pouvant s'élever, selon l'activité des travaux, jusqu'à 50 0/0.

L'affluence extraordinaire des demandes de construction pour les chalets bourgeois et de location pour les maisons d'ouvriers, les besoins manifestés par les entreprises immobilières pour la création immédiate de villages de plaisance, et par les compagnies de chemins de fer pour le logement de leurs légions de travailleurs; la nécessité qui en résulte de développer la fabrication sur une grande échelle et de faire de forts approvisionnements de matériaux, décident la Compagnie à émettre immédiatement 41,000 actions disponibles sur la première série.

Les Actions sont au porteur; elles donnent droit à 5 0/0 d'intérêt et à 80 0/0 sur les bénéfices nets, savoir : 4 0/0 à titre de réserve, 10 0/0 à titre d'amortissement, et 66 0/0 à titre de dividendes.

Les actions seront reçues au pair en paiement des constructions commandées.

De plus, les souscripteurs de cinquante actions auront un droit de préférence pour l'exécution des commandes faites par eux.

On verse 50 fr. par action en souscrivant, et 50 fr. un mois après, contre la remise du titre définitif

La souscription restera ouverte jusqu'au 15 courant, à Paris, chez MM. Vergniolle et C^e, banquiers (Caisse centrale de l'Industrie), rue de Richelieu, 108, et à Turin, dans les bureaux du CRÉDIT MOBILIER DES ÉTATS SARDES.

Les souscripteurs des départements pourront verser le montant de leur souscription dans les succursales de la Banque de France, au crédit de M. Vergniolle.

N. B. — On peut prendre une idée de la valeur de cette entreprise en visitant les deux chalets exposés à l'entrée de l'avenue de l'Impératrice, les douze maisons d'ouvriers établies à la barrière des Martyrs et l'usine à La Villette.